

CARRIERE MOREAU
ZI La Petite Prairie
Rue Anne de Bretagne
37140 BOURGUEIL

NOTE DE PRESENTATION DU PROJET DE MODIFICATION D'UNE CARRIERE



**Relative à la demande d'autorisation environnementale
au lieu-dit «Le Paluau»,
commune de BOURGUEIL (37)**

Dossier réalisé par

Axylis

CS 40 086 - 41102 VENDÔME Cedex - Tel 02 54 73 40 60 - www.axylis.com



SOMMAIRE

1. PRÉSENTATION DE L'EXPLOITANT	1
2. DESCRIPTION DU PROJET	1
3. EFFECTIFS	1
4. DESCRIPTION DU LIEU DE L'EXPLOITATION	2
5. CONTEXTE DU PROJET	2
6. VOLUME DE L'ACTIVITÉ	2
PLAN DE SITUATION AU 1/50 000	3
PLAN CADASTRAL	4
7. MÉTHODE D'EXPLOITATION	5
8. MODALITÉS DE REMISE EN ÉTAT	6
PLAN DE PHASAGE	7
PLAN DE L'ÉTAT FINAL	10
COUPES TOPOGRAPHIQUES	11
9. RAISON D'ÊTRE DU PROJET	12
10. ENJEUX AUTOUR DU PROJET SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL ET HUMAIN	12
11. RESSENTI DE LA POPULATION, RÉUNIONS ÉVENTUELLES RÉALISÉES	13
12. CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES	14
13. PRINCIPAUX IMPACTS ET DANGERS	15

1. PRÉSENTATION DE L'EXPLOITANT

Raison sociale : **SAS MOREAU**

Forme juridique : **S.A.S. au capital de 32 000 Euros**

Adresse du siège social : **Le Paluau - 37140 BOURGUEIL**

Siren : **341 598 837 00019**

APE : **4941A**

L'entreprise SAS MOREAU est représentée par M. Jean-François MOREAU, de nationalité française, demeurant 18 rue de Chezelle - 37140 Saint-Nicolas-de-Bourgueil, agissant en qualité de gérant.

2. DESCRIPTION DU PROJET

Le présent dossier est une demande d'autorisation environnementale pour la modification d'une carrière située sur la commune de Bourgueil au lieu-dit «Le Paluau».

La société Moreau sollicite auprès de l'administration la prolongation de l'autorisation d'une durée de 10 ans, soit jusqu'au 6 juillet 2034, afin de finaliser l'exploitation du gisement en place ainsi que la régularisation de la situation au regard des installations de traitement présentes sur le site et de la station de transit existante.

Le projet présenté a été exposé à la municipalité et aux propriétaires des terrains.

3. EFFECTIFS

L'entreprise dispose d'un personnel compétent, formé à l'utilisation des matériels de carrière, aux techniques d'exploitation et de réaménagement des carrières, aussi bien au niveau des employés que de l'encadrement.

Les personnes présentes sur l'exploitation ont plus de 2 ans d'expériences dans le domaine de l'exploitation de carrières.

Ponctuellement d'autres intervenants pourront renforcer l'équipe sur place.

4. DESCRIPTION DU LIEU DE L'EXPLOITATION

La carrière est située sur la commune de Bourgueil dans le département d'Indre-et-Loire. Le tableau à suivre permet de synthétiser les parcelles objets du dossier :

Commune	Lieu-dit	Section	N° de parcelle	Surface de la parcelle (en m ²)	Surface de la surface sollicitée (en m ²)	Propriétaire
Bourgueil	Le Paluau	B	6	4 266	4 266	M. OBLIGIS Léon
			7	129 275	110 062	
	Laveau		8	3 824	3 824	SARL MOREAU
			11	4 647	3 200	
			14	1 795	1 795	
			1586	9 210	4 000	
Total			153 017	127 147		

Les parcelles objets du présent dossier sont localisées sur le plan cadastral à suivre.

5. CONTEXTE DU PROJET

Les parcelles, objets du présent dossier, sont actuellement exploitées en carrières ou en friches.

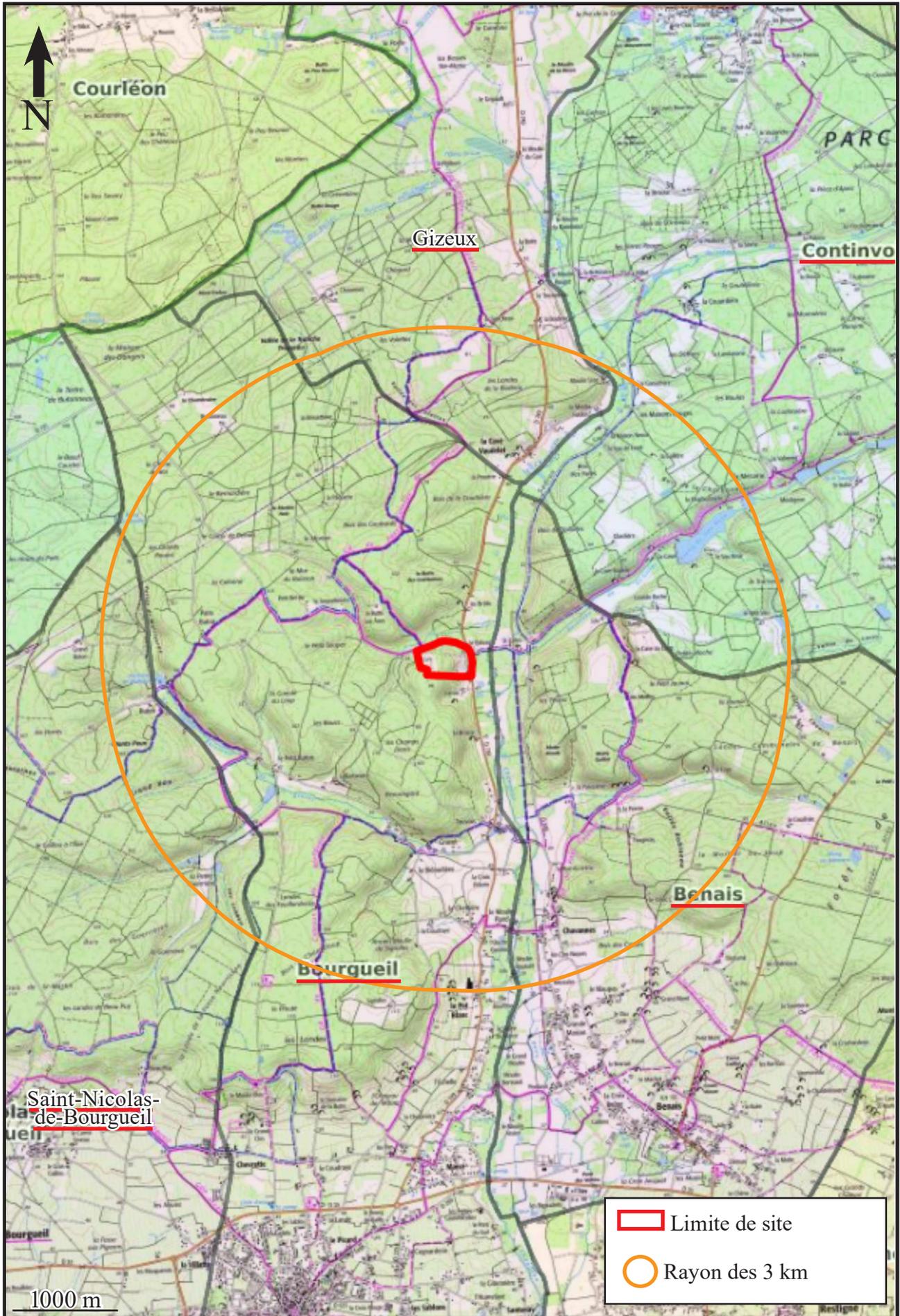
Le réseau superficiel hydrographique aux abords du site est représenté par le Changeon, à 200 m du site.

Les habitations sont situées à 12 m au lieu-dit «Le Paluau» (habitation voisine de la scierie - résidence secondaire), à 15 m au lieu-dit «Laveau» (bâtiment inhabité racheté par le demandeur).

6. VOLUME DE L'ACTIVITÉ

Les caractéristiques du gisement sont les suivantes :

Surface totale de l'autorisation :	12 ha 71 a 47 ca
Surface restant à extraire :	4 ha 30 a 00 ca
Epaisseur moyenne du gisement :	10 m
Volume du gisement restant à exploiter (avec d = 1,5) :	430 000 m³, soit 650 000 t
Production annuelle moyenne :	60 000 t/an
Production annuelle maximale :	100 000 t/an
Durée de l'exploitation sollicitée :	10 ans (dont 1 an pour finaliser la remise en état)



SAS CARRIERE MOREAU - «Le Paluau» - Commune de BOURGUEIL (37)

Cotes du terrain naturel :	de 49 m NGF à 90 m NGF
Cote minimale du fond de fouille :	49 m NGF
Epaisseur moyenne des terres de découverte :	2,3 m
Volume des terres de découverte :	115 000 m³
Volume annuel moyen de terres de découverte :	8 850 m³/an

7. MÉTHODE D'EXPLOITATION

L'activité consiste en l'extraction d'un gisement de sable du Turonien. L'exploitation se déroule à ciel ouvert selon les étapes suivantes :

- décapage sélectif des terres de découverte au chargeur ou à la pelle hydraulique et au tombereau,
- stockage des terres de découverte en merlons séparés,
- extraction à la pelle hydraulique et /ou au chargeur,
- criblage des matériaux.

Le site accueille également sur sa plateforme de transit d'une surface de 5 000 m² des matériaux à recycler (bétons et enrobés) qui sont concassés et criblés par campagne (environ 60 jours par an).

7.1. PHASAGE

La durée prévisible de l'autorisation est de 10 ans répartie en 9 ans d'extraction d'une production moyenne de 60 000 tonnes par an et 1 an pour finaliser la remise en état. L'exploitation du site est réalisée en 2 phases quinquennales.

Une bande réglementaire de 10 mètres au long des parcelles voisines n'est pas exploitée afin de garantir l'intégrité des terrains voisins de l'autorisation. Une largeur supplémentaire de 10 mètres est conservée le long de la voie communale au nord et de la RD 749 à l'est.

Concernant la ligne électrique aérienne, un éloignement de 5 mètres par rapport à celle-ci sera maintenu afin de travailler en toute sécurité. Concernant le poteau électrique installé en bordure de la zone d'extraction, une servitude de 10 m autour de celui-ci sera appliquée.

Le plan de phasage, joint à suivre, indique les phases de progression.

7.2. DÉFRICHEMENT

Les parcelles étant actuellement en friches ou exploitées en carrière, aucun défrichage n'est nécessaire.

7.3. LA DÉCOUVERTE ET LE DÉCAPAGE

Pour chaque phase, la première opération consiste à effectuer la découverte. Elle s'effectue sélectivement, en deux horizons en stockant en deux merlons différents, les stériles argileux et la terre végétale. Les merlons de terre végétale sont disposés dans la mesure du possible en limite d'autorisation afin de réduire l'impact visuel et sonore de l'extraction. Ces merlons, d'une hauteur maximale de 2 m, sont ensuite enherbés pour conserver la qualité agronomique des terres végétales.

7.4. EXTRACTION DES MATÉRIAUX

L'extraction est réalisée à l'aide d'une pelle hydraulique ou d'un chargeur. Le carreau de la carrière est situé à 49 m NGF. La hauteur de gisement est en moyenne de 10 mètres. L'extraction est réalisée sur plusieurs fronts de taille d'une hauteur unitaire maximale de 5 m. L'exploitation est conduite à ciel ouvert, à sec.

Les matériaux extraits sont acheminés par tombereau jusqu'à la plateforme de transit où ils sont criblés.

8. MODALITÉS DE REMISE EN ÉTAT

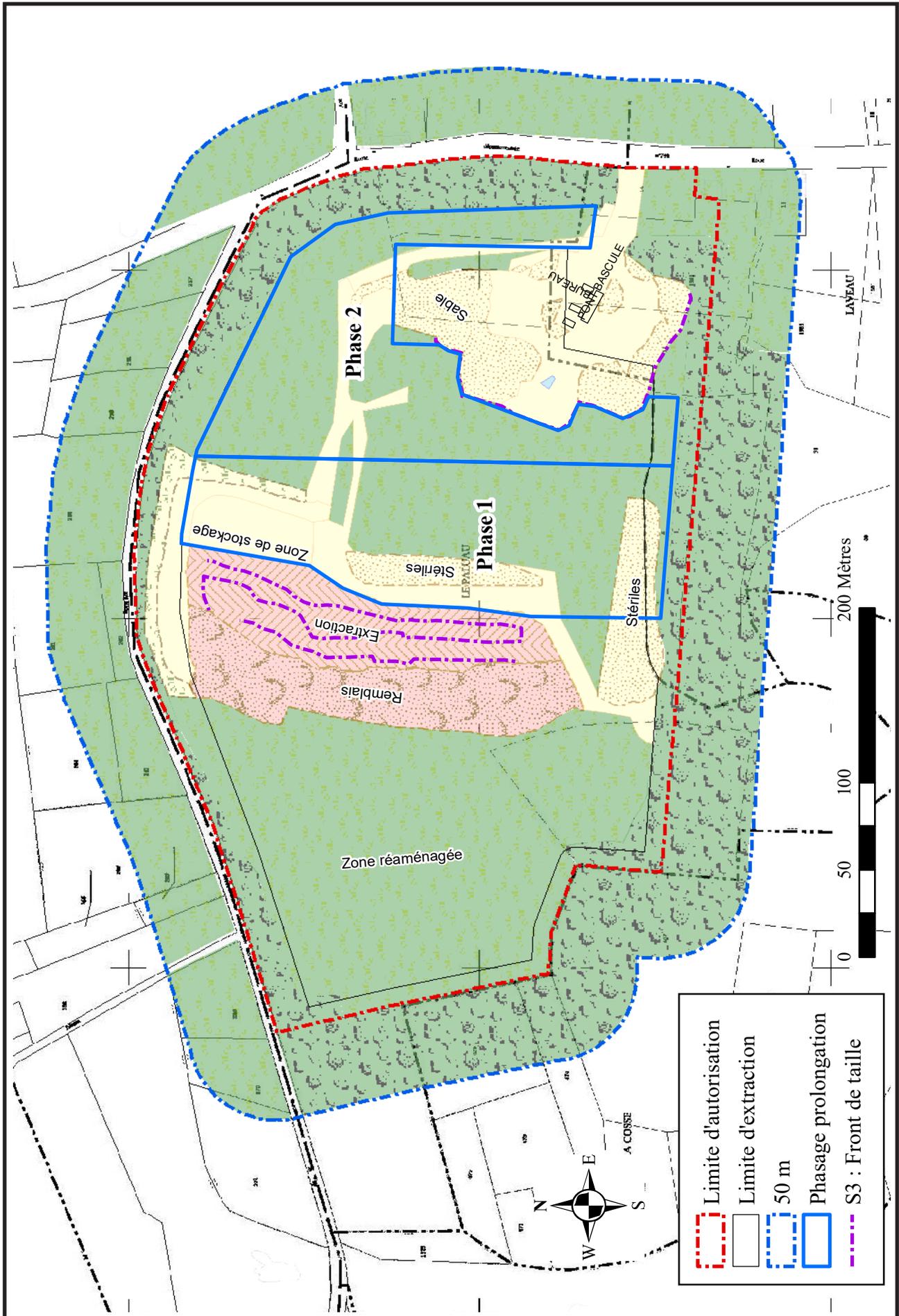
Les travaux de remise en état sont coordonnés à l'extraction. Ils visent, après remblaiement partiel du fond de fouille à redonner au site sa vocation initiale : un bois.

8.1. REMBLAYAGE DU SITE

L'entreprise MOREAU accueille sur son site des matériaux inertes (environ 4000 t/an) provenant de chantiers extérieurs à l'entreprise. Ces matériaux inertes permettent, en complément des stériles du site, le remblaiement partiel des terrains.

Le remblaiement s'effectue de manière coordonnée à l'extraction. Les matériaux extérieurs utilisés pour le remblaiement ne doivent pas être susceptibles de nuire à la qualité des eaux ou de libérer des substances à des doses reconnues comme polluantes.

PLAN DE PHASAGE



Le remblaiement est réalisé avec des matériaux inertes comme définit dans la circulaire du 22/08/11 relative à la définition des déchets inertes pour l'industrie des carrières au sens de l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières.

Les matériaux admissibles sur le site sont listés dans le tableau à suivre :

Code déchet (1)	Description (1)	Restrictions
17 01 01	Béton	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 02	Briques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 03	Tuiles et céramiques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 07	Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substance dangereuse	Uniquement les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 02 02	Verre	Sans cadre ou montant de fenêtres
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse	A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés
20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe
(1) Annexe II à l'article R. 541-8 du code de l'environnement.		

Les déchets inertes doivent être conformes à l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 de la nomenclature des installations classées.

Une procédure d'accueil des déchets inertes est mise en place pour vérifier le caractère inerte des matériaux servant au remblaiement du site. Un registre d'accueil est tenu à jour par l'exploitant notamment avec la nature, l'origine et l'emplacement de l'enfouissement des déchets.

Le déversement direct des matériaux extérieurs est interdit. Ces matériaux doivent préalablement à leur enfouissement, être étalés et rester ainsi en place de façon à ce que l'exploitant puisse en vérifier la nature et la conformité au regard du bordereau de suivi.

L'exploitant interdit tout remblai sauvage.

En cas de dépôt de matériaux non autorisé, l'exploitant évacuera sans délai et à ses frais ces matériaux vers une installation autorisée à les accepter.

Il n'y a donc pas de risque de pollution concernant l'apport de matériaux inertes. Ils proviennent des déchets issus de chantiers extérieurs à l'entreprise (terrassements, chantiers de démolition,...).

8.2. MODELE DU SUBSTRAT

L'extraction des matériaux laisse un vide d'une profondeur moyenne de 10 m par rapport au niveau du sol initial. Les parcelles du projet sont remblayées en partie pour permettre un reboisement.

Le réaménagement vise à reconstituer le milieu voire à le diversifier. Pour cela il est nécessaire de remettre en place le substrat initial et de procéder à un modelé qui reconstitue au minimum les conditions de départ.

Les fronts en limite d'exploitation sont talutés à l'aide des matériaux provenant des stériles du site afin de créer des pentes inférieures à 45°.

Deux buttes localisées en bordure nord seront réalisées afin de créer des conditions d'exposition vers le sud. Limons et terres végétales issus du décapage sont remis en place en évitant tout compactage dû au passage des engins.

Chaque couche est scarifiée à l'aide d'un engin à chenilles sur une profondeur plus grande que l'épaisseur de la couche mise en place afin de détruire la compacité engendrée dans la couche inférieure par la circulation des engins ayant apporté les matériaux de la dernière couche en place.

8.3. REBOISEMENT

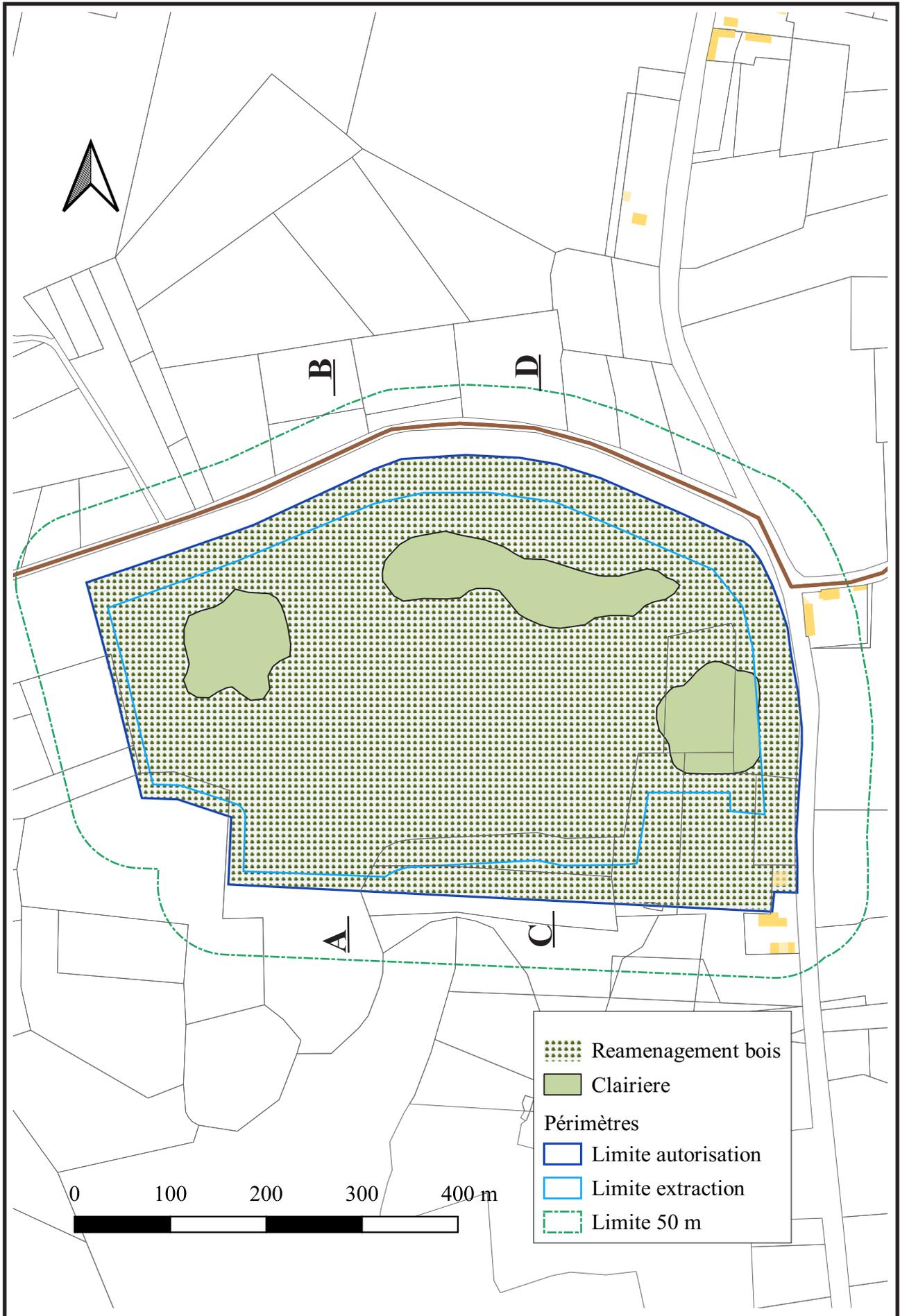
Les terrains sont alors reboisés sur tout ou partie de la phase concernée. Des zones plus ouvertes et non boisées permettent de multiplier les milieux et contribuent à augmenter la diversité biologique.

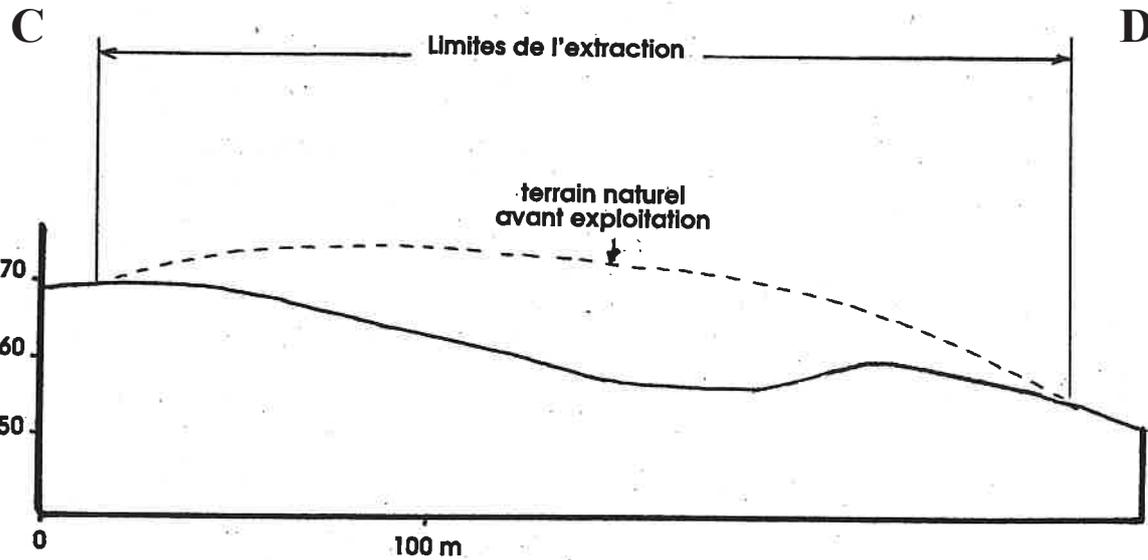
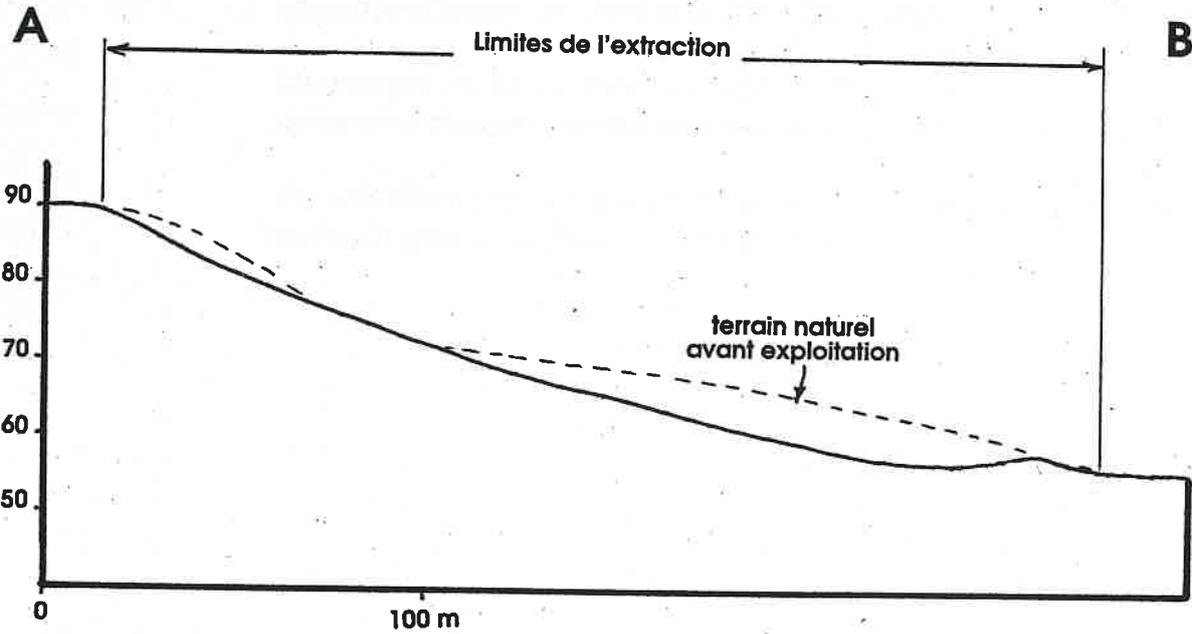
Pour reboiser, on utilise la méthode des plantations à densité moyenne, basée sur le mélange des espèces. Les espèces les mieux adaptées se développent pour former un massif boisé interne. Les boisements d'aspect champêtre présentent une grande qualité paysagère.

Les espèces utilisées pour le reboisement sont des espèces pionnières : pin, chêne, châtaignier.

La densité de plantation est de 2000 plants à l'hectare environ.

PLAN DE L'ETAT FINAL





NB: L'effet d'échelle accentue les pentes

9. RAISON D'ÊTRE DU PROJET

Sur le site concerné, compte tenu du rythme d'exploitation actuel (60 000 t/an ces deux dernières années pouvant atteindre 100 000 t/an) et du volume restant à extraire (4,3 ha sur 10 m de profondeur, soit 430 000 m³ - 650 000 t), l'exploitation du site ne pourra être finalisée et réaménagée à la date de l'échéance de l'arrêté préfectoral (6 juillet 2024).

La société Moreau sollicite donc auprès de l'administration la prolongation de l'autorisation d'une durée de 10 ans, soit jusqu'au 6 juillet 2034, afin de finaliser l'exploitation du gisement en place.

Le dossier permet également de régulariser la situation au regard des installations de traitement présentes sur le site et de la station de transit existante.

Le projet présenté a été exposé à la municipalité et aux propriétaires des terrains.

Compte tenu de la très bonne qualité et très bonne puissance, la demande de prolongation paraissait évidente afin de ne pas laisser de gisement de qualité en place.

Ce gisement ne peut pas être subsitué par un autre procédé tel que le recyclage de matériaux.

10. ENJEUX AUTOUR DU PROJET SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL ET HUMAIN

10.1. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Le contexte environnemental a largement contribué à la définition du projet. Les impacts environnementaux sont limités vue la situation du projet.

Les éléments suivants permettent de situer le projet au regard du contexte :

Critères retenus	La carrière est-elle concernée ?
Site classé ou inscrit - loi de 1930	non
Réserve interministérielle de chasse	non
Zone d'intervention foncière	non
Monument Historique - loi de 1913	non
Périmètre de protection de point d'eau	non

Les éléments suivants permettent de situer le projet au regard de la sensibilité écologique :

Critères retenus	La carrière est-elle concernée ?
Réserve naturelle - loi de 1976	non
Arrêté de biotope - loi de 1976	non
Forêt de protection	non
Zone de protection spéciale - Zone Natura 2000	oui
Zone humide d'importance internationale (convention de Ramsar)	non
Parc Naturel Régional	non
ZICO	non
ZNIEFF de type 1	non
ZNIEFF de type 2	oui
Rivière de 1ère catégorie piscicole	non

Les éléments suivants permettent de situer le projet au regard du contexte paysager :

Critères retenus	La carrière est-elle concernée ?
Zone de vallée	non
Zone boisée	oui
Zone bocagère	non
Zone humide	non
Zone de lande	non
Zone de culture ou de prairie	non
Zone à vocation de loisir	non
Zone inondable	non

Les éléments suivants permettent de situer le projet au regard du voisinage :

Critères de qualification	Situation de la carrière
Zone rurale dense	non
Hameau à foyers multiples en périphérie	non
Habitat isolé (Peu d'habitat dans un rayon de 300 m)	oui

11. RESSENTI DE LA POPULATION, RÉUNIONS ÉVENTUELLES RÉALISÉES

Le pétitionnaire a de bonnes relations avec les habitants des maisons voisines du site et les propriétaires des terrains.

12. CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

12.1. CAPACITÉS TECHNIQUES

12.1.1. COMPÉTENCES DU PERSONNEL

L'entreprise dispose d'un personnel compétent, formé à l'utilisation des matériels de carrière, aux techniques d'exploitation et de réaménagement des carrières, aussi bien au niveau des employés que de l'encadrement.

Les personnes présentes sur l'exploitation sont M. Gautier Pascal et M. Godin Jordan, chauffeurs d'engin depuis respectivement 2015 et 2021. Ces personnes ont plus de 2 ans d'expériences dans le domaine de l'exploitation de carrières.

12.1.2. MATÉRIELS DU SITE

Matériels roulants : Les matériels affectés au site d'extraction sont selon les besoins un chargeur, une pelle hydraulique, deux tombereaux, un bull et des camions de transport.

Des engins de terrassement seront également utilisés pour les campagnes de découverte et de réaménagement.

Matériels (roulants ou fixes) utilisés pour le traitement des matériaux : Les installations de traitement (rubrique 2515) sont constituées de deux ateliers différents qui ne sont pas présents sur le site en même temps. Le premier atelier est constitué d'un concasseur KLEEMAN MC100 d'une puissance de 160 kW et d'un crible KEESTRACK d'une puissance de 88 kW, pour une puissance totale de 248 kW. Le second atelier est constitué d'un concasseur METSO LT110 d'une puissance de 310 kW d'un crible KLEEMAN MSS802 d'une puissance de 94 kW, pour une puissance totale de 404 kW.

Infrastructures : Les infrastructures présentes sur le site sont les suivantes :

- un vestiaire et des sanitaires,
- un bureau,
- une aire étanche reliée à un débourbeur-déshuileur,
- un pont-bascule.

12.1.3. EXPÉRIENCE DE L'ENTREPRISE

La société MOREAU possède plusieurs autres sites : une carrière de faluns, sur la commune de Marygny-Marmande (37), autorisée depuis le 15/02/2006 ainsi qu'une carrière de calcaires, sur la commune de Pouligny-Saint-Pierre (36), autorisée depuis le 23/07/2019.

12.2. CAPACITÉS FINANCIÈRES

L'établissement bancaire de la société MOREAU atteste que le compte de l'établissement fonctionne correctement.

12.2.1. COMPTES ANNUELS

Les chiffres d'affaires et les résultats de la société sont présentés à suivre :

	Chiffres d'affaires	Résultats d'exploitation
2020-2021	24 691 598 €	762 598 €
2021-2022	24 286 951 €	773 024 €
2022-2023	23 544 337 €	602 020 €

12.2.2. COTATION BANQUE DE FRANCE

La "cotation Banque de France" caractérise la capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers sur une échéance de trois ans. Elle est composée de deux éléments : une cote d'activité et une cote de crédit. La cotation Banque de France de l'établissement MOREAU pour l'année 2022 est E4 : son niveau d'activité est situé entre 15 M€ et 30 M€ et sa cote de crédit est de capacité correcte.

Il ressort de ces documents que la société MOREAU présente une situation permettant de conduire l'exploitation conformément à la réglementation et de respecter les engagements financiers engendrés par l'activité du site.

13. PRINCIPAUX IMPACTS ET DANGERS

13.1. PRINCIPAUX IMPACTS

La synthèse des différents enjeux, impacts et impacts résiduels est joint dans les tableaux pages suivantes :

sensibilité / effets	symbole
positive	+
négligeable	0
faible	-
modéré	--
forte	---

Dans le tableau à suivre:
 sens. : sensibilité
 D/I : Direct / Indirect
 T/P : Temporaire / Permanent

Nature	Etat initial du milieu		Effet du projet			Eviter, Réduire		
	justifications des enjeux	sens.	justifications des effets	D / I	T / P	Effet	mesures prises par l'exploitant	Effet résultant
Situation géographique et voies d'accès	Projet desservi par la RD749	-	Trafic routier de 8 rotations de camions en moyenne pouvant atteindre 13 rotations	D	T	-	Bonne visibilité au niveau du débouchés sur la voirie.	-
Paysage et relief	Parcelles actuellement en carrières ou en friches. Perception visuelle en vue lointaine et partielle depuis la voirie environnante	-	Présence des merlons, des engins et des matériels de traitement	D	T	-	Maintien d'une bande boisée de 20 m Mise en place de merlons périphériques végétalisés pour réduire la visibilité	-
	Relief marqué en colline		Modification de la topographie, création de l'excavation	D	T	--	Remblaiement partiel des terrains	
Géologie, stabilité des terrains	Gisement de sable en quantité et qualité suffisante	+	Pas d'effet sur la géologie			0	Remblaiement partiel des terrains, Maintien bande des 10m le long des parcelles voisines	0
			Risque d'éboulement des terrains adjacents	D	T	-		
Climat	Relativement humide, peu venteux	-	Emission de gaz d'échappement contribuant à l'effet de serre	I	T	-	Entretien des véhicules et politique d'économie d'énergie	-
Environnement humain	Faible densité de population, Activités agricoles - sylvicoles et scierie aux abords Eloignement des habitations, des équipements collectifs, des lieux touristiques Monument Historique à plus de 500 m Secteur sensible vis-à-vis de l'archéologie	-	Habitation la plus proche à 12 m des limite du site. Aucune covisibilité des monuments historiques, Maintien de l'emploi et fourniture des entreprises locales,	D	T	-	Mise en place de merlons périphériques végétalisés pour réduire la visibilité Maintien d'une bande boisée de 20 m	-
			Existence de site archéologique à proximité	D	P	-	La DRAC pourra prescrire un diagnostic archéologique	-

Eaux superficielles et souterraines	Le Changeon s'écoule à 200 m du site, projet hors zone inondable et hors PPRI	-	Qualité des eaux superficielles et souterraines : pollution accidentelle aux hydrocarbures Pas de modification du tracé des cours d'eau	I	T	-	Ravitaillement des engins sur aire de rétention étanche munie d'un séparateur à hydrocarbures, Kit anti-pollution ou produit absorbant à disposition, Aucun entretien sur site, Aucun stockage de produits polluants	0 superficielle
	Hors périmètre captage AEP, exploitation en eau		Aucun prélèvement d'eau dans le milieu naturel et aucun rejet	D à I	T	--		- souterraine
Milieux biologiques et espaces naturels	Parcelles en carrières ou en friches, peu d'espèces d'intérêt patrimonial, projet en zone Natura 2000, projet hors zone humide	--	<u>Flore</u> : suppression des végétaux, envoi de poussières <u>Faune</u> : bruit, effarouchement, écrasement, modification d'habitats	D	TP	-	Remblaiement partiel de l'excavation, Reboisement	-
				DI	TP	-		-
Air	Qualité relativement bonne, aucun site industriel à proximité	-	Emission de gaz d'échappement, envoi de poussières	D	T	-	Limitation de la vitesse des engins, merlons végétalisés	-
Bruits et vibrations	Activité de zone rurale, sources actuelles de bruit : carrière, agriculture, trafic routier, Habitations la plus proche à 12 m du site. Absence d'utilisation d'explosifs	-	La carrière produit du bruit	D	T	-	Mesures de bruit régulières pour vérifier la conformité des émergences aux habitations les plus proches et la valeur en limite de site	-
Déchets	Ramassage communal pour les déchets ménagés et filières spécialisées pour les autres déchets	-	Aucune production de déchet sur le site	D	T	0		0
Emissions lumineuses	Pas d'équipement collectif ou d'établissement nécessitant un éclairage	0	Phares des engins			-	Maintien d'une bande boisée de 20 m en bordure des voies de communication	0
Santé, hygiène, salubrité, sécurité publique	Habitation la plus proche à 12 m en limite de site	-	Emission de bruit, poussières, trafic des poids-lourds	D	T	-	Mise en place de merlons, Respect du Code de la route, Mesures de bruit régulièrement	-
Servitudes techniques	Réseau électrique dans les limites du site	--	Atteinte à la stabilité du poteau, risque d'électrocution	D	P	--	Servitude autour du poteau sans extraction, recul d'extraction de la ligne aérienne	-
Code de l'urbanisme	PLU classant les parcelles en zone naturelle N où les exploitations en carrière sont autorisées	0				0		0
SDAGE, SAGE et SDC	Exploitation compatible avec le SDAGE, le SAGE de l'Authion et le SRC.							

Risques naturels	Zone d'aléa sismique faible, projet hors zone inondable et PPRI; Aucun risque mouvement de terrain Risque tempête et foudre faibles.	-	Pas d'effet du projet sur les risques naturels			0		0
Code forestier	Parcelles du projet en carrière ou en friches	0				0		-
Code de la santé	Projet situé en dehors de tout périmètre de protection de captage AEP	-		D	T	-	Entretien en dehors des limites du site, Ravitaillement des engins sur aire de rétention étanche munie d'un séparateur à hydrocarbures, Kit anti-pollution ou produit absorbant à disposition, Aucun stockage de produit polluant	-
Loi sur l'eau	Aucun prélèvement d'eau souterraine et aucun rejet	0				0		0
Patrimoine naturel et culturel	Zones AOC/AOP et IGP, zone sensible à l'archéologie, monument historique à plus de 500 m sans covisibilité	-	Aucune production IGP/AOC/AOP aux abords du projet			0	La DRAC pourra prescrire un diagnostic archéologique	0

13.2. PRINCIPAUX DANGERS

Les risques d'origines externe et interne ont été étudiés dans l'étude des dangers.

L'ensemble des phénomènes et leurs caractéristiques (probabilité, gravité et cinétique - temps de propagation) sont hiérarchisés. Il ressort des conclusions sur les risques externes et les risques internes que le risque résiduel significatif est la tempête (zone d'effet sur la totalité du site).